VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-06-31

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juin 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE , M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, M. Olivier COLLO (pouvoir de Mme Martine ARNAL) M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Pierre Yves-STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTE (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Michel COLIN, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Martine ARNAL (pouvoir à M. Olivier COLLO), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre Yves-STUCKI), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Frédéric BUONO, M. Erik LINQUIER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Guy HEMET), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), M. Michael THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves-STUCKI

Date de convocation : 19 juin 2012
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

N° de l'ordre du jour :
2012.06.31 : Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois.

❑ **M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

05.07.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

Vu le deuxième alinéa de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, portant sur l'avis des personnes publiques associées au projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Clayes-sous-Bois du 12 avril 2012, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme des Clayes-sous-Bois ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n°2009-09-04, portant sur la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération et le projet de nouveaux statuts ;

Le 12 avril 2012, le Conseil Municipal de la Ville des Clayes-sous-Bois a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées, le projet de PLU a été transmis le 19 avril 2012 à la commune Bois d'Arcy. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas été associée à la démarche.
M. Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, a formulé son avis dans un courrier adressé le 21 mai 2012 à Mme Véronique CÔTE-MILLARD, Maire des Clayes-sous-Bois.

Le projet du PLU modifie le précédent document d'urbanisme sur la zone dite « Puits à Loup », enclavée entre le territoire de Bois d'Arcy à l'Est et Plaisir à l'Ouest. Le zonage du PLU de 2004 faisait apparaître sur ce périmètre une zone à vocation d'activité (AUE) et une zone naturelle (N).
Le zonage proposé supprime une partie des espaces naturels du PLU de 2004, et classe le périmètre dans son intégralité en zone AUE : *« zone à vocation d'activité, afin de permettre le développement d'un ensemble à vocation commerciale le long de la RN 12 »*.

Actuellement cette zone n'est pas urbanisée et n'est desservie par aucun réseau. Des aménagements seront donc nécessaires pour sa viabilisation, sa desserte et son intégration paysagère

Les principes proposés dans le projet du PLU ne sont pas en adéquation avec les orientations de Versailles Grand Parc en matière d'aménagement du territoire, de transports, de développement économique, d'environnement et de cadre de vie.

En effet, le projet de desserte viaire repose sur l'utilisation des axes existants dont l'échangeur de la Croix Bonnet. L'échangeur supporte déjà les flux issus des résidents de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Bonnet, de l'activité économique présente et des services publics tels que la nouvelle déchetterie de Versailles Grand Parc. Cette ZAC en cours d'urbanisation, rassemble aujourd'hui le cinquième de la population arcisienne, son développement augmentera la fréquentation de l'échangeur. La création d'une zone commerciale induirait une hausse de la fréquentation de l'échangeur et in fine une augmentation du trafic sur les axes routiers. D'autre part, le développement d'une zone à vocation commerciale n'est pas opportun dans un contexte territorial où il existe déjà des équipements de ce type.

Enfin, la réduction des espaces naturels dans le projet du PLU va à l'encontre des principes du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) de 1994 en vigueur. Avec l'étang de Saint-Quentin, cet espace boisé constitue un corridor écologique à préserver. La réalisation de cette zone bouleverserait l'équilibre environnemental existant. Qui plus est, le maintien de cet espace boisé est une préoccupation prise en compte dans le projet de la ZAC de la Croix Bonnet, en limite de la zone du « Puits à Loup ».

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace ainsi qu'en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient et partage l'avis défavorable émis par le Maire de Bois d'Arcy sur l'aménagement de la zone du « Puits à Loup » au projet de révision du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *décide de soutenir l'avis défavorable émis par la commune de Bois d'Arcy sur l'aménagement de la zone du Puits à Loup dans le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune des Clayes-sous-Bois.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PREF. 78
05.07.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14